Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260421-CM2104202615-DE

# COMMUNE DE CAUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 8 avril 2026
Date de publication : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN –Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Charlotte RODRIGUEZ à Laure SIMON
- Franck BLANDEAU à Stéphane RIO
- Mélanie BIDAULT à Christelle HENOFF
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE :**

- Martine DI GUGLIELMO
-

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

---

## ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME MOUILLOUR – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

---

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260421-CM2104202615-DE



## ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME MOUILLOUR – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur et Madame Mouillour, sollicitent l'acquisition de l'emprise de terrain, traversant sa propriété, issue du domaine public communal, à Prantarf. En échange, Monsieur et Madame Mouillour proposent de céder à la Commune plusieurs parcelles de terrain jouxtant leur propriété.

La cession de la voie issue du domaine public communal desservant différentes parcelles privées nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique préalable, afin de sécuriser juridiquement la procédure. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cession de cette voie communale au profit des demandeurs, après déclassement soumis à enquête publique. Ce dernier supportera bien entendu l'ensemble des frais liés à cette procédure, à savoir les frais d'enquête, de géomètre et d'acte.

Les parcelles privatives concernées par la cession à la Commune constituent un chemin qui avait été aménagé à l'époque par Monsieur et Madame Mouillour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de cette cession au profit de Monsieur et Madame Mouillour ou de toute personne morale ou physique les représentant,

- d'approuver le principe de l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées en section ZS 230, 232, 234, actuellement propriétés de Monsieur et Madame Mouillour,

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique nécessaire au déclassement de cette voie issue du domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment la signature de l'acte d'échange de parcelles au prix net vendeur et acquéreur d'un euro par mètre carré, en l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan,

- de dire que l'ensemble des frais (enquête publique, géomètre, notaire) liés à cette cession sera à la charge de Monsieur et Madame Mouillour.

Pour copie conforme,

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)

Le Maire,

Fabrice VELY